
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 180 DU 16 MAI 2018

portant composition et nomination des membres
du Conseil d'administration de la Société des
Infrastructures Routières du Bénin « SIRB S.A.»

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2018-133 du 18 avril 2018 portant création de la Société des Infrastructures Routières du Bénin «SIRB S.A. » ;
- vu** le décret n° 2018-179 du 16 mai 2018 portant approbation des statuts de la Société des Infrastructures Routières du Bénin «SIRB S.A.» ;

sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 mai 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Le Conseil d'administration de la Société des Infrastructures Routières du Bénin (SIRB S.A.) est composé de sept (07) membres comme suit :

- un (01) représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- deux (02) représentants du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- deux (02) représentants du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- deux (02) représentants de la Présidence de la République.

Article 2

Sont nommés membres du Conseil d'administration de la SIRB SA, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur Hervé HEHOMEY, représentant de la Présidence de la République ;
2. Madame Djaoudath ALIDOU, représentante du Ministère du Plan et du Développement ;
3. Monsieur Emmanuel KOUTON, représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
4. Monsieur Jacques AYADJI, représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
5. Monsieur Hugues Oscar LOKOSSOU, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
6. Madame Maryse LOKO, représentante du Ministère de l'Économie et des Finances ;
7. Monsieur Laurent GANGBES, représentant de la Présidence de la République.

Article 3

Monsieur Hervé HEHOMEY est nommé président du Conseil d'administration de la Société des Infrastructures Routières du Bénin.

Article 4

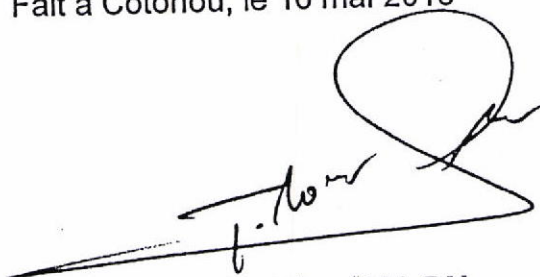
La durée du mandat des membres du Conseil d'administration de la Société des Infrastructures Routières du Bénin est de deux (02) ans et court à compter de la date de leur prise de fonctions. Toutefois, conformément aux statuts de la société, ils cessent leurs fonctions au terme de l'assemblée ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice social au cours duquel le mandat expire.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mai 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



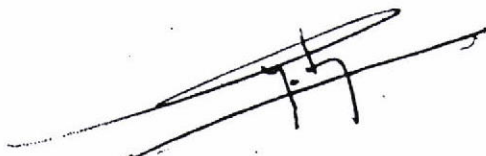
Patrice TALON

Le Ministre d'État, Chargé du Plan
et du Développement,



Adidjatou A. MATHYS
Ministre intérimaire

Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Cyr KOTY

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; MIT : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.